

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2009

BRIGADE DE GENDARMERIE

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Colonel ESPIE, Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Ardèche, invité à la séance du Conseil Municipal afin de présenter la réorganisation des services de la Gendarmerie,

Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal attaché au service rendu par la Gendarmerie :

- ✓ S'élève vivement contre la suppression de la brigade locale de gendarmerie,
- ✓ Considérant qu'il s'agit d'un service à la population qui disparaît, le Conseil Municipal demande qu'avec la création d'un Peloton de Surveillance et de Protection de la Gendarmerie –P.S.P.G.-, soient organisées des permanences à la brigade locale, afin de faciliter les démarches des administrés ; et maintenir ainsi un service public de proximité.

VOTE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Le Conseil Municipal vote les subventions aux associations et organismes dont la liste est annexée au présent compte-rendu pour l'année 2009, –voir annexe n° 1-.

Le Maire rappelle que les crédits nécessaires ont été inscrits lors du vote du Budget Primitif 2009 –article 6574-.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Le Conseil Municipal décide d'allouer une subvention exceptionnelle de 750 € au Lycée Xavier Mallet de Le Teil pour la participation d'élèves aux Championnats de France de handball.

- **REVISION PLAN LOCAL D'URBANISME : désignation bureau d'études**

Le Maire informe le Conseil Municipal que, suite à la procédure d'appel à candidatures relative à la désignation d'un bureau d'études pour les travaux de révision du plan local d'urbanisme ; et après audition de trois candidats, la commission constituée à cet effet propose de retenir la candidature du Bureau Urbanisme et Territoires de Montpellier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide de retenir la candidature du Bureau Urbanisme et Territoires de Montpellier, représenté par M. RODDE,
- approuve le contrat d'honoraires dont le montant s'élève à 35 000 € H.T.,
- donne mandat à M. COTTA Robert, Maire, pour signer ce contrat.

- **LOYERS IMMEUBLES COMMUNAUX**

Le Conseil Municipal fixe ainsi qu'il suit le montant des loyers mensuels des immeubles communaux, applicable à compter du 1^{er} Juillet 2009 :

- Immeuble Mercoyrol : 125 €
- Immeuble Place Paul Eluard : 269 €
- Logements Ecoles : 198 €
- Maison rue Edouard Fessy : 435 €
- Maison rue du Verger : 336 €
- Maison sentier Coursanne : 311 €
- Logement T3 Place de la Liberté : 322 €
- Logement T1 Place de la Liberté : 158 €
- Studio Place de la Liberté : 118 €

- **TARIFS SERVICES MUNICIPAUX**

Le Conseil Municipal détermine les tarifs des différents services municipaux ; et décide une application différée pour chacun de ces tarifs, *-voir Annexe n°2-*.

- TARIFS LOCATION DE SALLES

Le Conseil Municipal fixe ainsi qu'il suit les tarifs de location des salles municipales à compter du 1^{er} décembre 2009 :

- Salle des Fêtes :
 - . une salle : 200 €
 - . deux salles : 350 €
- Restaurant Scolaire : 80 €

- REPARTITION INTERCOMMUNALE DES CHARGES SCOLAIRES

Le Maire expose au Conseil Municipal la demande de versement présentée par la Commune de Le Teil, en application du dispositif en matière de répartition intercommunale des charges des écoles publiques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord pour verser à la Commune de Le Teil la somme de 2 443,50 € ; et ce, concernant trois enfants résidant la commune de Cruas, scolarisés dans un établissement à Le Teil durant l'année scolaire 2008/2009.

- URBANISME

Le Maire expose au Conseil Municipal les projets de construction de logements et de résidence-service pour personnes âgées dans le centre du village « quartier Coursanne ».

Considérant les caractéristiques des bâtiments implantés dans ce secteur (implantation en limite séparative domaine public), et afin de préserver une homogénéité d'implantation,

Vu la loi n° 2009-179 du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissements publics et privés,

Vu l'accomplissement des dispositions prévues par l'article 1 de la loi précitée,
 Considérant que ce projet de modification n'a pas donné lieu à observation du public,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal modifie ainsi qu'il suit l'article NA 6 :

Secteur NAa : pas de prescription particulière compte tenu des caractéristiques des bâtiments existants.

Pour les autres secteurs, les prescriptions prévues au règlement du plan d'occupation des sols sont inchangées.

- **ADMISSION EN NON VALEUR**

Le Conseil Municipal décide l'admission en non valeur d'une dette relative au restaurant scolaire, afférente aux titres n° 217 et 819 de l'exercice 2005 pour un montant de 206 €.

- **CAUTION LOGEMENT**

Suite au départ de Monsieur FAUGIER Mickael, qui occupait un logement communal Place de la Liberté, Le Conseil Municipal donne son accord pour restituer à Monsieur FAUGIER la caution versée au titre de cette location, d'un montant de 155 €.

- **DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE**

1 – Budget principal Commune

Transfert de crédits du chapitre 21 au chapitre 20, en raison de l'imputation de l'acquisition du fonds de commerce « bar » à l'article 2088 :

- article 2131 : - 80 000 €
- article 2088 : + 80 000 €

2 – Budget annexe Lotissement

- Ouverture de crédits de dépenses à l'article 6015 pour un montant de 75 € (prévisionnel insuffisant)
- Ouverture de crédits de recettes au chapitre 70 pour un montant de 75 €
- Transfert de crédits de recettes du chapitre 77 au chapitre 70 pour un montant de 41 000 €

3 – Budget annexe Assainissement

Suite à l'annulation d'écritures concernant la redevance assainissement, suite à des erreurs de libellé d'abonnement dans le fichier de référence « eau », il convient d'inscrire des crédits de dépenses à l'article 673 pour un montant de 250 € ; et d'ouvrir des crédits de recettes à l'article 70681 pour ce même montant.

- **PORT DE PLAISANCE : délivrance badge**

Le Maire informe le Conseil Municipal de la mise en place d'une barrière d'accès à la zone d'embarcation du port, activée à l'aide d'un badge.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve les critères et règles d'attribution définies par le Comité de Gestion,
- Fixe à 50 € le montant de la caution due pour la délivrance d'un badge.

- **DEMANDE SUBVENTION**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de la programmation culturelle 2009, un spectacle dont le coût est estimé à 6 500 €, est organisé au port le 5 juillet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal sollicite du Syndicat de Pays Ardèche Méridionale une subvention pour ce spectacle « Rives et Dérives sur le port de Cruas ».

- **DESIGNATION CORRESPONDANT DEFENSE**

Le Conseil Municipal désigne en qualité de Correspondant Défense : Monsieur MARION Maurice, 2^{ème} Adjoint.